

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2019

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION  
POUR L'ANNEE  
2019 A  
L'ASSOCIATION  
"FOOTBALL CLUB  
LES LILAS"

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

#### ABSENTE EXCUSEE :

Marie-Geneviève LENTAIGNE.

#### ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

#### SECRETAIRE :

Guillaume ROUSSEAU.



Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190329-D38-19-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2019  
Date de réception préfecture : 29/03/2019

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 A L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB LES LILAS".**

### LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération D50/17 du 29 mars 2017, relative à l'adoption d'une convention liant la Ville à l'association "Football Club Les Lilas", et notamment son article 2 relatif à la participation financière de la Ville,

**VU** la demande formulée par l'association "Football Club Les Lilas",

**VU** le versement d'un acompte de 30 % du montant total de la subvention, soit 39 000 €, effectué en application de ladite convention,

**CONSIDERANT** que l'association "Football Club Les Lilas" est une association très importante tant par le nombre de licenciés, notamment dans les catégories jeunes, que par son implication dans la vie locale et associative de la Ville.

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

Monsieur Patrick CARROUËR s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote ; Monsieur Lionel BENHAROUS s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote ; le pouvoir de Madame Frédérique SMADJA n'ayant pas été pris en compte ; Monsieur Guillaume LAFEUILLE s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote ; le pouvoir de Monsieur Narcisse NGAKA n'ayant pas été pris en compte ; Monsieur Guillaume ROUSSEAU s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention, d'un montant de 130 000 € (cent trente mille euros), à l'association "Football Club Les Lilas".

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** le versement d'un acompte d'un montant de 39 000 €, effectué en application de la convention en cours.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
  - et de son affichage le
- (pendant une durée continue de 2 mois)

29 MARS 2019

02 AVR. 2019

Délibération votée par :

Voix pour : 26  
Voix contre  
Abstentions  
NPPV : 6

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190329-D38-19-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2019  
Date de réception préfecture : 29/03/2019